

**EXTRAIT PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 19 MAI 2025**

Les membres du Conseil d'Administration de la SCA ARTERRIS se sont réunis lundi 19 mai 14h00 à Castelnaudary (11), sous la présidence de Jean-François NAUDI.

Administrateurs présents :

- Frédéric BOURNETON, représentant la SCEA BOURNETON Père & Fils
- Edouard CAVALIER
- Didier CANALIS, représentant le GAEC DES OURLIACS
- Guilhem CASTAN, représentant l'EARL DOMAINE CASTAN (administrateur stagiaire)
- Nicolas CROS, représentant le GAEC DE TREVI
- Laurent FOREST, représentant l'EARL FOREST
- Régis FOULQUIER, représentant la SAS de la PETITE CONDAMINE
- Pascal GARROS, représentant le GAEC GARROS
- Daniel GERBER, représentant la SCEA LAURAGAIS VOLVESTRE
- Fabrice HAON, représentant de l'EARL DU MAS REART
- Olivier LAFFON, représentant l'EARL DE GRIMONDE
- Pascal LEVADE, représentant l'EARL DE PRAYSSAC
- Florian MARONESE
- Jean-François MONOD, représentant l'EARL de BORDEVIEILLE
- Christophe MONTAGNE, représentant le GAEC MONTAGNE (administrateur stagiaire)
- Jean-François NAUDI, représentant le GAEC DES 2 PINS
- Lionel POURQUIER, représentant l'EARL DE LA ROQUE
- Marie-Sophie PUJOL-FORT, représentante la SARL NOTRE FERME en LAURAGAIS
- Christopher REGIS, représentant de l'EARL EN MIRABEL (administrateur stagiaire)
- Nicolas de SAMBUCY de SORGUE, représentant l'EARL Domaine de Montmajour
- Joël SENES.

Administrateurs excusés :

- Jérémy ASSIE
- Mickaël MARCEROU, représentant le GAEC DE DIOULAFEOU

Assistent également à la réunion :

- Représentants du personnel : Valérie COTELLE, Pauline CUZZOLIN, Franck ESCRIBE.
- Cédric BONATO, Yasmina BOUSRAOU, Eric DOMERGUE, Eric FOUCAULT, Sandrine GUZMAN, Leila VEILLON.

Représentants du personnel excusés :

- Alfredo BONAVENTURA

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Kristina MAIRET assure le secrétariat de séance.

Jean-François NAUDI rappelle l'ordre du jour du conseil qui porte les points suivants :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 28 avril 2025 ;
- Nomination du Directeur de la SCA ARTERRIS
- Dossiers juridiques,
- Dossiers financiers,
- Activité à fin janvier,
- Questions diverses.

.../...

ARTERRIS

Société coopérative agricole à capital variable

Siège social : 415 Avenue du Docteur Guilhem, 11400 Castelnaudary - RCS Carcassonne 775 784 689 - Siret 775 784 689 00025 - APE : 4621Z

Agrément N° : 10387 - N° TVA Intracommunautaire : FR 02 775 784 689

2. NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA SCA ARTERRIS

2.1. Rappel des règles de nomination du Directeur de la SCA ARTERRIS

Pour mémoire la nomination du Directeur d'une société coopérative agricole relève de la compétence de son Conseil d'Administration.

L'article 32 des statuts prévoit que :

« Le conseil d'administration peut nommer un Directeur qui n'est pas un mandataire social et qui, s'il est associé, ne doit pas être membre du conseil. Le Directeur ne peut également en aucun cas être le représentant au sein du conseil d'une personne morale qui en fait partie.

Le Directeur exerce ses fonctions sous la direction, le contrôle et la surveillance du conseil d'administration qu'il représente vis-à-vis des tiers dans la limite des pouvoirs qui lui sont confiés par délibération du conseil d'administration. »

Compte-tenu de la nécessité de pourvoir à la direction opérationnelle de la société et de la volonté du Conseil d'assurer la continuité de la gestion et de la stratégie de la Société, et eu égard aux compétences, à l'expérience et aux qualités managériales relevées, il est proposé au Conseil d'Administration de nommer :

Monsieur Éric FOUCAULT, demeurant 5 boulevard Lazare Carnot, 31000 Toulouse, en **qualité de Directeur** de la société Arterris, à compter du **14 mai 2025**.

Conformément aux statuts de la Société, le Directeur exercera ses fonctions sous la direction, le contrôle, la surveillance et l'autorité du Conseil d'Administration, qu'il représente vis-à-vis des tiers, dans le cadre des pouvoirs et responsabilités qui lui sont confiés par délibération du conseil d'administration.

Le Directeur est chargé par le conseil d'administration d'assurer la bonne marche de l'entreprise et, de ce fait, participe à l'élaboration de la politique générale de celle-ci et fait toute proposition en ce sens.

La nature de ses fonctions implique que lui soient conférés, en matière économique, financière et administrative, des pouvoirs nécessaires et suffisamment étendus pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de l'entreprise.

En conséquence, le directeur bénéficiera d'une délégation lui conférant les pouvoirs définis ci-dessous.

1) En matière économique et financière

Dans le cadre des orientations et des objectifs définis par le conseil d'administration, le directeur a :

- le choix des moyens à mettre en œuvre pour l'organisation des services, de la production, de la collecte, de la transformation et de la commercialisation ;
- En accord avec le président, le directeur propose au conseil d'administration, au bureau et aux commissions spécialisées éventuellement créées, toutes mesures lui apparaissant à même de faciliter la vie de l'entreprise et d'assurer son avenir ;
- Le Directeur participe à toutes les réunions d'orientation et de prise de décision en matière économique.
- Le Directeur propose au conseil d'administration, notamment les programmes d'investissements et les états financiers tant rétrospectifs que prospectifs accompagnant ou non un programme d'investissements.
- Pour l'exercice de la gestion financière courante de la société, le Directeur, bénéficie de la délégation de signature.

2) En matière administrative

- **Personnel :**

Le directeur a autorité sur l'ensemble du personnel. Il procède aux embauches et aux licenciements ; les licenciements collectifs pour cause économique devant être décidés par le conseil d'administration sur sa proposition. Il fixe les coefficients de rémunération, répartit le travail, assure la productivité et la discipline.

Le choix de la convention collective applicable est décidé en accord avec le conseil d'administration. Quant aux décisions relatives à la mise en œuvre de la convention, aux classifications, aux promotions, elles appartiennent au directeur qui, par ailleurs, soumet à l'approbation du conseil d'administration tout projet d'accord d'entreprise ou d'établissement qui lui paraît nécessaire.

Sur délégation en ce sens du président, le directeur est l'interlocuteur des institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

Le directeur pourra, par ailleurs, participer aux réunions pour les discussions des conventions collectives nationales auxquelles l'entreprise est invitée.

- **Administration générale :**

Le Directeur a le choix des moyens à mettre en œuvre pour assurer l'administration générale de l'entreprise.

. Il participe de plein droit, sauf cas tout à fait exceptionnel, aux réunions et à l'élaboration de leur ordre du jour, du conseil d'administration, du bureau et des commissions spécialisées créées éventuellement dans l'entreprise, ainsi qu'aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

. Le Directeur s'engage à ce que son activité puisse être contrôlée par le conseil d'administration à qui il fournit régulièrement tous les éléments d'information nécessaires.

- **Relations extérieures :**

Au-delà des pouvoirs précédemment cités et sur délégation en ce sens du conseil d'administration, le directeur représente l'entreprise auprès de toutes les instances administratives, professionnelles ou autres.

Le directeur peut subdéléguer ses pouvoirs à un directeur spécialisé, par branche d'activité, par services, ou pour des fonctions particulières. Ceux-ci sont engagés, nommés ou confirmés dans leurs fonctions par le Directeur. Leurs attributions, pouvoirs et responsabilités sont définis par ce dernier.

Le Conseil d'Administration, après délibération, décide de nommer M. Eric FOUCAULT né le 17/08/1967 à Albi demeurant au 5 boulevard Carnot 31000 TOULOUSE, en qualité de Directeur de la SCA ARTERRIS à effet du 14 mai 2025, pour une durée illimitée, et ce, en remplacement de Mme Yasmina BOUSRAOU épouse KOUBAA, démissionnaire.

Le Conseil d'Administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, ou d'un extrait certifié, du présent-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité afférentes à la décision ci-dessus.

.../...

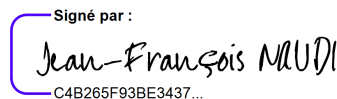
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 17h30.

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Fait à Castelnaudary, le 20/05/2025

Jean-François NAUDI

Président

Signé par :

C4B265F93BE3437...